

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

EN ATTENTE DE VALIDATION AU PROCHAIN CONSEIL

Présents : Yvan AUGER, Laurent BLONDEAU, Albin BOUVERET, Christian BRUNEEL, Jocelyne CART-LAMY, David COLANGE, Marie-Angélique COTTER, François FENIET, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Denis MARTIN, Fabien MOREL, Frédéric OLLITRAULT, Benoît PIARD.

Absents excusés : Jean-Christophe MICHALET (Pouvoir à Y. AUGER, Dominique SAVARY (Pouvoir à Y. FOUCAULT).

Absents : Lise MARTIN, Jérémie PIARD.

Secrétaire de séance : Frédéric OLLITRAULT.

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- le courrier de l'ALCG, de proposition de ramassage des encombrants,
- les tarifs de repas livrés au Centre de Loisirs de Prénovel à la suite du courrier d'augmentation du prestataire.

Accord à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'un courrier des Francas du Jura du 8 décembre 2022 et précise que le courrier sera affiché avec le procès-verbal de la présente séance, ainsi qu'il s'y était engagé.

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu

M. Frédéric OLLITRAULT est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Mise en place d'une ligne de trésorerie

En complément d'un prêt à long terme, la Commune a contracté un prêt relais de 2.4 M€, à taux variable, pour le financement des travaux du Duchet, permettant de régler les entreprises et d'attendre le versement échelonné des subventions. Les travaux sont réglés à 70 %. La Commune va rembourser une partie conséquente du capital du prêt relais, car les taux augmentent de façon exponentielle. Pour ne pas se trouver prise en attendant la fin du versement des subventions, la Collectivité souhaite contracter une ligne de trésorerie de 800 000 € à taux fixe, qui ne serait débloquée qu'en cas de besoin. Seule la Caisse d'Épargne a fait une offre à 2.60 %. Accord à l'unanimité moins une abstention.

3) Réseau de chaleur : Tarifs de vente d'énergie

La chaufferie étant en fonctionnement, il convient de fixer les tarifs permettant la facturation. La facture de chaque abonné sera constituée de 2 parties :

- Une part variable (R1) proportionnelle à sa consommation, avec compteur en sous-station,
- Une part fixe (R2) qui correspond à un abonnement, proportionnel à la puissance de sa sous-station.

Le tarif R1, exprimé en € / MWh, est calculé à partir des charges variables (achat de combustibles) / Quantité d'énergie vendue.

Le tarif R2, exprimé en € / KW, est calculé à partir des charges de maintenance, gros entretien et emprunts / Puissance souscrite totale.

Les contrats avec les fournisseurs (approvisionnement bois et gaz, maintenance des installations) étant signés pour 2 ans et prolongeables 1 année, les tarifs sont susceptibles d'être réévalués dans 2 ou 3 ans.

Les tarifs proposés sont :

- R1 = 62.50 € HT / MWh (TVA à 5.5 %)
- R2 = 63.35 € HT / MW (TVA à 5.5 %)

Voté à l'unanimité.

4) Réseau de chaleur : Abondement de 50 000 € du budget communal vers le budget chaufferie

Ce point est ajourné : La délibération du 23 mai 2022 qui créait la régie de chaleur, prévoyait déjà cette dotation initiale de préfiguration à hauteur de 50 820 € HT.

5) Investissements 2023 - Délibération dite « du quart » - Budget communal et budget chaufferie

Pour permettre de régler les factures d'investissement, notamment pour des travaux commandés en 2022 et dans l'attente du vote du budget, comme le prévoit la Loi, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal, de mandater à hauteur de 25 % des crédits ouverts en investissement, l'année précédente.

Accord à l'unanimité, pour le budget communal et le budget chaufferie

6) Demandes de subventions pour 2 dossiers de chaufferie bois

Le coût d'installation d'une chaufferie bois au Rocher est estimé à 126 610 €. Sur cet investissement, la Collectivité souhaite faire des demandes de subventions : Il est possible d'obtenir de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) jusqu'à 30 % et 30 % du Fonds Chaleur. Ainsi, le reste à charge pour la Commune serait de 50 644 €.

Pour l'installation d'une chaufferie bois pour le bâtiment de la mairie de Nanchez, l'estimation est de 86 880 €. Le dossier est susceptible d'obtenir les mêmes conditions, soit un reste à charge de 34 752 €.

Ces 2 chaufferies seraient alimentées par des pellets ; le coût de chaufferie à plaquettes de bois déchiqueté serait à multiplier par 3.

Ces investissements figureraient obligatoirement sur le budget communal, car il n'y aurait pas de réseau de chaleur.

Accord à l'unanimité.

7) ONF / Petites régularisations du régime forestier

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal s'est prononcé pour inclure dans le régime forestier, 4 parcelles de Villard-sur-Bienne.

L'ONF qui prépare le dossier dans ce sens, demande que la Commune régularise 2 situations :

- Distraire du régime forestier, 0.2858 ha de la forêt historique de Chaux-des-Prés correspondant au terrain cédé au Département pour l'élargissement de la RD 28,
- Procéder à la régularisation en perte de surface (- 0,0051 ha) sans que les limites des parcelles n'aient été modifiées et correspondant à :
 - o Une erreur de contenance constatée dans l'extrait de matrice cadastrale de l'aménagement sur la parcelle cadastrale 562_AC_0020 qui a toujours bénéficié du régime forestier dans son entier, et qui représente une différence de surface de - 0,0010 ha ;
 - o Un problème d'arrondi de surface totale de la forêt lors de l'enregistrement dans la base foncier de l'O.N.F. pour une différence de surface de -0,0041 ha.

Voté à l'unanimité.

8) Vente de terrain à la SCI Le louton

Concernant la vente de l'ancien restaurant des Rouliers, conformément à la demande du propriétaire actuel de l'établissement, le géomètre a délimité une superficie de 8 m² correspondant à la partie de la terrasse qui se trouvait sur le domaine communal. Le Conseil Municipal accepte de vendre la superficie délimitée par le géomètre, à 25 € / m², les frais de géomètre étant supportés par l'actuel propriétaire.

Voté à l'unanimité.

9) Vente de terrain à M. REYBILLET

Pour donner suite au passage du géomètre et aux formalités avec les services de la Publicité foncière, les superficies ayant été déterminées, la Commune accepte de céder :

- 312 m² de la parcelle 417 A 608 à M. REYBILLET (en bordure de sa propriété) à 10 € le m²,
- et 88 m² au Département (entre la propriété REYBILLET et la rd 308).

Accord à l'unanimité.

10) Demande de participation pour un voyage scolaire pour 6 élèves de Nanchez

La Gestionnaire du Collège de St-Laurent a fait une demande pour une participation aux frais d'un séjour d'une semaine à Bellecin et précise qu'en cas d'attribution d'une subvention, celle-ci viendrait en déduction du montant demandé aux familles de la Commune.

Il est proposé de verser 145.94 € par élève. Voté à l'unanimité moins une abstention.

11) Convention de participation pour l'accueil des enfants de Nanchez

La Commune de ST-CLAUDE propose à Nanchez, le renouvellement de la convention signée avec Villard-sur-Bienne, pour l'accueil de jeunes enfants à la Maison de la Petite Enfance. Actuellement, un enfant de Nanchez fréquente la structure de Saint-Claude.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

12) Convention avec la Poste pour la livraison de repas

À la suite de la demande d'un administré de Villard-sur-Bienne, de pouvoir bénéficier de la livraison de repas par le service de la Poste, cette dernière propose à la Collectivité de signer une convention : Les repas confectionnés par la cantine municipale de Lons, sont transportés conditionnés, en liaison froide, dans le même camion que celui du courrier et le préposé livre les repas à la personne. La mairie est chargée de réceptionner les commandes de repas, de les transmettre à la Poste, de prévenir en cas de suspension (hospitalisation, par exemple) et de reprise du service ; elle règle la facture adressée par la Poste et refacture aux bénéficiaires du service.

M. le Maire propose de majorer d'1,20 €, le tarif du repas pour tenir compte de la gestion du service et de demander une caution de 200 €. Une convention avec l'administré sera mise en place.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité moins 3 votes contre.

13) Changement de luminaires vétustes

La Collectivité s'est engagée dans le remplacement de luminaires vétustes et énergivores par les équipements à leds et prévoyait de consacrer un budget d'environ 10 000 € / an à cette fin.

Le SIDEC a chiffré le programme 2023 (19 908 €), qui prévoit le changement de 17 candélabres (16 aux Piards et 1 à Prénovel). S'agissant d'éclairage public, le SIDEC apporte son concours à hauteur de 50 %, soit un coût pour la Commune de 9 954 €.

Le Conseil donne son accord pour le programme proposé, mais se réserve la possibilité de fournir les candélabres, dans l'hypothèse où il aurait de meilleurs tarifs et maintiendrait un programme approchant les 10 000 € HT de participation communale.

14) Projet d'élaboration d'un PLUi – Terre d'Emeraude (Orgelet)

En qualité de commune limitrophe, la Commune de Nanchez est appelée à se prononcer sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

15) Modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Grandvaux (SIEG)

Le Syndicat des Eaux du Grandvaux s'est engagé dans des missions pédagogiques visant à la préservation de la ressource en eau, la récupération des eaux de pluie, les économies d'eau domestiques et à une meilleure connaissance du milieu. De ce fait, il doit inclure ces missions dans ses statuts.

Le Conseil Municipal approuve cette modification, à l'unanimité.

16) Passages de l'ALCG (Association de lutte contre le gaspillage)

Au vu des conditions tarifaires et compte tenu de la proximité des déchèteries, le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à l'offre de l'ALCG (8 000 € pour les 4 villages).

17) Tarifs des repas fournis au Centre de Loisirs de Prénovel

Compte tenu de la nouvelle augmentation des prix des repas fournis par l'entreprise Mille et un repas, à 4.08 € TTC, à compter du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal décide de répercuter le coût sur les usagers au 1^{er} mars 2023 : 1^{ère} tranche à 4.08 € / repas et écart maintenu entre les différentes tranches de tarifs, soit :

REVENU FISCAL / 12	REPAS
Inférieur ou égal à 1500 €	4.08 €
Entre 1501 à 2500 €	4.13 €
Entre 2501 à 3500 €	4.18 €
Supérieur à 3501 €	4.23 €

Voté à l'unanimité.

18) Questions diverses

- **Maintien de l'adhésion à l'AMJ, Association des Maires du Jura** : Malgré l'augmentation du coût de la cotisation, la Collectivité maintient son adhésion (605 € pour 2023). Outre, beaucoup d'informations et les commentaires de l'actualité, l'Association propose des formations à destination des élus et des secrétaires de mairie.
- **Transition énergétique** : M. BRUNEEL informe qu'il fera une présentation sur la transition énergétique au niveau de la Communauté de communes et rappelle que l'Europe s'est engagée pour le climat, à arriver la neutralité carbone d'ici 2050, que l'engagement de la France est de réduire de 40 % l'émission de gaz à effet de serre, d'ici 2030 et que 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont directement issues des décisions prises par les collectivités locales (communes et communautés de communes) ; celles-ci ont donc un rôle à jouer dans la transition énergétique et écologique. Ces collectivités sont invitées à réfléchir à leurs investissements, en termes d'impact sur le climat
- **Contentieux avec Mme BAYRAM**, ancienne secrétaire de mairie de Villard-sur-Bienne : Mme BAYRAM a perdu les 2 procédures intentées contre la Collectivité, en 1^{ère} instance et en Cour d'Appel.
- M. le Maire remercie les personnes qui ont participé activement au bon déroulé de la **cérémonie des vœux** : Un certain nombre de personnes ont fait part de leur satisfaction et ont particulièrement apprécié la fondue !
- **Le Marathon des Neiges** s'est bien déroulé, environ 200 participants. Les jeunes de Nanchez ont été brillants : Martin BOURGEOIS-REPUBLIQUE a gagné l'épreuve des 30 km ; Mathis HUYGHE, chez les hommes, et Lou HUYGHE chez les dames, ont remporté l'épreuve des 15 km.

Séance levée à 21h20.

Fait à Nanchez, le 10 février 2023.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric OLLITRAULT

Le Maire,
Yvan AUGER